

# Tableau des garanties

## CCN du Commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505) Personnel non cadre

Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Garanties		Montant			
<b>Capital décès (ou IPT : 100 % par anticipation)</b>					
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge		75 % du salaire annuel brut			
Marié, concubin, pacsé sans personne à charge		100 % du salaire annuel brut			
Célibataire, veuf, divorcé, marié avec une personne à charge		125 % du salaire annuel brut			
Double effet		Doublement			
<b>Rente éducation</b>					
Enfant jusqu'à 16 ans		15 % du salaire de référence			
Enfant de plus de 16 ans jusqu'à 18 ans (ou jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire dans cas précis)		20 % du salaire de référence			
<b>Rente handicap</b>					
Enfant reconnu invalide et à charge du salarié décédé (ou IPT)		Rente viagère : 671,85 € mensuel			
<b>Mensualisation</b>					
Ancienneté	Délai de carence	Maladie ou accident de trajet		Accident du travail ou maladie professionnelle	
		1 <sup>re</sup> période Indemnisation à 90 %	2 <sup>e</sup> période Indemnisation à 66,66 %	1 <sup>re</sup> période Indemnisation à 90 %	2 <sup>e</sup> période Indemnisation à 66,66 %
0 à 1 an	-	-	-	40 jours	30 jours
1 an	7 jours	30 jours	30 jours	40 jours	30 jours
3 ans	7 jours	40 jours	30 jours	50 jours	40 jours
5 ans	5 jours	50 jours	40 jours	60 jours	50 jours
10 ans	2 jours	60 jours	50 jours	70 jours	60 jours
15 ans	2 jours	70 jours	60 jours	80 jours	70 jours
20 ans	2 jours	80 jours	70 jours	90 jours	80 jours
25 ans	2 jours	90 jours	90 jours	100 jours	90 jours
<b>Incapacité</b>					
En relais de la mensualisation, prolongation de la dernière période d'indemnisation jusqu'au 1095 <sup>e</sup> jour ou reconnaissance de l'invalidité. Franchise de 180 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté		66,66 % du salaire de référence (TA - TB)			
<b>Invalidité</b>					
Lors de la reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale et à compter du 1096 <sup>e</sup> jour					
Invalidité de 1 <sup>re</sup> catégorie		60 % de la rente prévue en 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie			
Invalidité de 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie		60 % du salaire de référence			